



52 avenue de la Libération – tél. : 05.56.03.94.50 – fax 05.56.03.94.69

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2020/10 relatif à la réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la ville de **BIGANOS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-1, et L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment l'article R 225 ;

Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des **travaux de plantation poteau**, il convient de réglementer la circulation au **1 rue des Eyquems** afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

-ARRÊTE-

ARTICLE 1 : **1 rue des Eyquems**, la circulation des usagers de la route sera réglementée **conformément aux schémas CF 11 & 12**. Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux prévus **du 27 janvier au 27 février 2020**.

Aucune fouille ou tranchée ne restera ouverte les week-ends, jours fériés et en semaine après 18 heures sauf imprévus.

Les entrées riveraines seront réfectionnées provisoirement chaque soir pendant toute la durée des travaux.

Les engins de travaux publics ne devront en aucun cas stationner sur et aux abords du chantier en dehors des heures normales de chantier (8 h à 18 h) ainsi que les soirs et week-ends.

Afin de permettre l'entrée et la sortie des engins de travaux publics sur la zone de travaux, la circulation routière sera régulée, ponctuellement, par des agents munis de piquets **K10**.

.../...

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Cette signalisation sera obligatoirement rétro réfléchissante et sa mise en place sera réalisée par les soins de l'entreprise en charge des travaux. Cette dernière devra en assurer la maintenance journalière du dispositif.

La signalisation temporaire de chantier ainsi que le balisage du chantier (bale road, ru balise, chevrons K8 etc....) seront vérifiés et l'entreprise chargée des travaux veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

L'entreprise en charge des travaux devra mettre en place des panneaux d'information de part et d'autre de la zone de travaux indiquant son nom ainsi que le nom du concessionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier et à la mairie de **BIGANOS**.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de **BIGANOS**
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de **BIGANOS**
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- **COBAN -46 Avenue des colonies – 33510 ANDERNOS LES BAINS**
- **SDIS 33 – 22 Boulevard Pierre 1^{er} – 33300 BORDEAUX**
- **SOGETREL – DR Sud-Ouest – 8, chemin de la Canave – 33650 MARTILLAC CEDEX**

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Biganos, le 10 Janvier 2020

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN



Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

* informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication



PERMISSION DE VOIRIE

Des Services Techniques
Affaire suivie par : Guillaume GRAU

à

SOGETREL
8 Chemin de la Canave
33650 MARTILLAC

Nos réf. : BPC/GG/2020-5
Validité de la permission : 6 mois
Objet : Plantation poteau
1 rue des Eyquems
33380 BIGANOS

Biganos, le 10 Janvier 2020

Madame,

En réponse à votre demande reçue en Mairie, j'ai l'honneur de vous faire part des observations suivantes :

- La tranchée **pour la pose de la conduite sous accotement ou trottoir** implique la remise en l'état initial si la fouille se situe à une distance \geq à 0,50m du bord de chaussée. Si la fouille est située à une distance $<$ à 0,50 du bord de chaussée, la **réfection** prescrite ci-dessus, sera complétée sur les 0,40m supérieurs, par la mise en œuvre d'une grave reconstituée humide ou grave ciment. La réfection du revêtement devra être **identique à l'origine**.
- Travaux sous ouvrages existants : la canalisation devra passer au minimum à 0,50 m au-dessous des ouvrages existants (fossés, canalisations, regards, tranchées drainantes, puisards, etc....).
- Tous désordres liés à la réfection de la tranchée seront sous la responsabilité du pétitionnaire et les réparations à sa charge durant une période de garantie de deux ans à compter de la phase provisoire des travaux (1^{ère} phase).
- L'entreprise devra fournir après l'exécution des travaux, un plan de récolement en classe A des travaux réalisés.

Pour la réalisation des travaux, la circulation sera réglementée selon l'arrêté municipal ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Bruno LAFON
Maire de Biganos
Président de la COBAN

HOTEL DE VILLE
52, avenue de la Libération
33380 BIGANOS

Tél : 05.56.03.94.50 / Fax : 05.56.03.94.69



CHANTIER FIXE

SUR ACCOTEMENT

K5 b double face
et éventuellement
ruban K14

FIN DE CHANTIER K 2

CHANTIER

K 2

150 m

AK 5

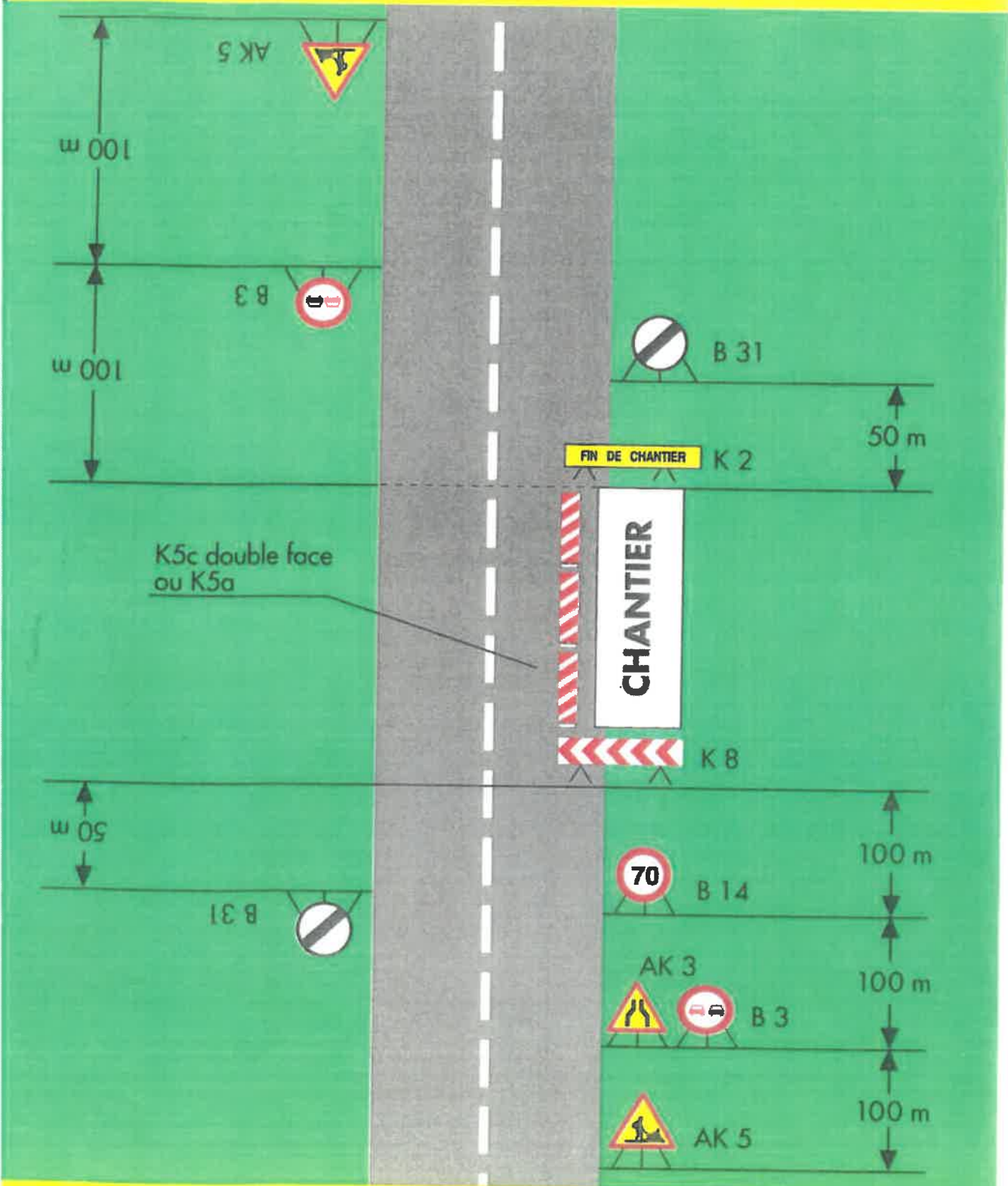
Remarques :

- Si la largeur de l'accotement est insuffisante employer des K 5b en lieu et place des K 2.
- Le panneau AK 5 doit être enlevé en période d'inactivité du chantier.
- Le dispositif est identique quel que soit le nombre de voie.

CHANTIER FIXE

LEGER EMPIETEMENT

CIRCULATION DOUBLE SENS
ROUTE A 2 VOIES



Remarque : la signalisation de prescription, notamment la limitation de vitesse, peut éventuellement être supprimée dans les cas où elle n'est pas nécessaire.

